



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0187**

commune (s) :

objet : Maintenance des plates-formes serveurs, des dispositifs de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0187**

objet : **Maintenance des plates-formes serveurs, des dispositifs de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon possède un système d'information articulé autour d'un réseau informatique d'entreprises important constitué notamment de 18 000 postes de travail, de 1 000 imprimantes en réseau, de traceurs, de 250 serveurs Unix/Linux, Sparc/X86, Novell et Microsoft.

Compte tenu de l'évolution de l'architecture du système d'information issue de l'évolution technologique, il est nécessaire de renouveler le marché n° 2012-267 notifié le 21 mars 2012. Ce marché relatif à la maintenance des plateformes serveurs, des équipements de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés arrive à échéance le 20 mars 2016.

Les prestations à réaliser comprennent des prestations de maintenance (traitement des incidents par téléphone, traitement des incidents sur les sites de la Métropole de Lyon, télémaintenance des équipements informatiques, fourniture des mises à jour logiciel, fourniture de pièces détachées) et des prestations d'assistance et de conseil (assistance à l'analyse d'incidents complexes, proposition de recommandations d'améliorations techniques et / ou économiques).

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. La création de la Métropole de Lyon n'entraîne pas d'augmentation des montants du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de service relatif à la maintenance des plates-formes serveurs, des dispositifs de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la maintenance des plates-formes serveurs, des dispositifs de stockage, de sauvegarde et des logiciels associés et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et un maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - La dépense en résultant, soit 960 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Métropole de Lyon - exercices 2016 et suivants, en investissement : compte 2051 - fonction 020 ; en fonctionnement : compte 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.